

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE LE 13 AVRIL à 21 heures,

Le Conseil Municipal sur convocation en date du 2 avril 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs DESGATS, JULIÉ, LUSSON, MATIAS, WAILL,
Adjoints

Mesdames CARTALADE, CLOTTEAUX, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, OZEEL, PICHOT, PIRES, RAVEL, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, FLORAND, MACEL, MICHAUD, SOTCHE METANG. **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BAUSMAYER	donne pouvoir à Madame PIRES
Madame BRUNEL	donne pouvoir à Monsieur WAILL
Monsieur HERTZ	donne pouvoir à Monsieur MATIAS
Monsieur LARDIÈRE	donne pouvoir à Madame RAVEL

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

FINANCES

1. Approbation du CA 2014
2. Compte de gestion 2014 Ville
3. Affectation du résultat 2014 au BP 2015
4. Approbation du BP 2015
5. subventions CAEE pour évènements culturels
6. Contrat Régional et Contrat Départemental Territorial Ecole Carcassonne

TRAVAUX-URBANISME

7. Acquisition amiable B3319
8. Incorporation dans le domaine communal de biens vacants sans maître
9. Intégration dans le Domaine public de parcelles relatives à la voirie
10. Acquisitions gracieuses des parcelles AL1223, AB475, AL319, AD739, AN361
11. Bilan foncier 2014

QUESTIONS DIVERSES

1 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
Délibération n° 22/2015

Sur rapport de Monsieur LUSSON :

Chaque année, il revient au Conseil Municipal d'examiner le résultat de l'exercice précédent de la gestion communale à travers le Compte Administratif.

Pour l'exercice 2014, le Compte Administratif de la Ville présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2014	PREVUES BP + DM	REALISEES
RECETTES	9 063 043,36	9 265 753,23
DEPENSES	9 063 043,36	8 482 192,58

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 783 560,65 €
Compte tenu du résultat antérieur reporté qui s'élève à : 144 174,86 €
Le résultat de fonctionnement de clôture 2014 s'élève à : 927 735,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2014	PREVUES BP + DM + RAR 2013	REALISEES
RECETTES	3 891 880,38	2 453 673,87
DEPENSES	3 891 880,38	2 369 859,98

Soit un résultat comptable de l'exercice de : 83 813,89 €
Compte tenu du résultat déficitaire antérieur reporté de : - 307 587,79 €
Le résultat d'investissement de clôture 2014 s'élève à : - **223 773,90 €**

Les restes à réaliser en recettes sont de : 106 010,70 €
Les restes à réaliser en dépenses sont de : 266 155,71 €
Soit un total de restes à réaliser de : - **160 145,01 €**

Le résultat d'investissement de clôture s'élève à : - 383 918,91 €
(y compris les restes à réaliser)

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, Monsieur le Maire étant sorti de la salle,

VU Les travaux du Comité Finances du 31 mars 2015,

APPROUVE le Compte Administratif 2014 Ville et ses annexes.

Section de Fonctionnement : VOTE A LA MAJORITÉ,
4 abstentions, 3 votes contre, 21 pour.

Section d'Investissement : VOTE A LA MAJORITÉ,
4 abstentions, 3 votes contre, 21 pour.

2 – COMPTE DE GESTION 2014 Délibération n° 23/2015

Sur rapport de Monsieur LUSSON :

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le compte de gestion de la Ville élaboré par le Receveur Municipal.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ, 7 abstentions, 22 votes pour,**

VU Les travaux du Comité Finances du 31 mars 2015,

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur Municipal pour l'exercice 2014, dont les résultats sont conformes avec ceux du Compte Administratif de la Ville de Linas.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 AU BUDGET VILLE 2015 Délibération n° 24/2015

Sur le rapport de Monsieur LUSSON :

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Le compte administratif 2014 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget Ville à savoir :

- en section de Fonctionnement : un résultat excédentaire de 783 560,65 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 144 174,86 € soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 de : **927 735,51 €**
- en section d'Investissement : un résultat excédentaire de 83 813,89 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur reporté de – 307 587,79 € **soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 de : - 223 773,90 €.**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : en dépenses de 266 155,71 € et en recettes de 106 010,70 € soit un total de – **160 145,01€.**

Le besoin de financement est donc arrêté à la somme de : 383 918,91 €.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ, 7 abstentions, 22 votes pour,**

VU Les travaux du Comité Finances 31 mars 2015,

AFFECTE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de – **223 773,90 €**

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement, soit **383 918,91 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement ».

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **543 816,60 €** à la ligne 002, « excédent reporté ».

4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF VILLE 2015 Délibération n° 25/2015

Sur le rapport de Monsieur LUSSON :

Expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2015, à savoir :

La section de fonctionnement est proposée en équilibre à :

Dépenses	9 460 265.60 €
Recettes	9 460 265.60 €

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses	3 032 082.21 €
Recettes	3 032 082.21 €

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

VU les travaux du Comité Finances du 31 mars 2015,

APPROUVE le budget Primitif 2015 de la Ville et ses annexes :

**Section de Fonctionnement : A LA MAJORITÉ,
6 abstentions, 1 vote contre, 22 votes pour.**

**Section d'Investissement : A LA MAJORITÉ,
6 abstentions, 1 vote contre, 22 votes pour.**

5 - SUBVENTIONS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EUROP'ESSONNE POUR EVENEMENTS CULTURELS 2015 Délibération n° 26/2015

Sur le rapport de Monsieur MATIAS :

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne attribue une aide aux manifestations culturelles, répartie dans 3 enveloppes : la première au prorata de la population des communes, la seconde en fonction du rayonnement de la manifestation et de son caractère innovant et la troisième pour des manifestations exceptionnelles d'envergure nationale ou internationale.

Dans ce cadre, la Ville a soumis trois dossiers, dont 2 ont été acceptés :

- Marché de Noël : octroi d'une subvention de 2176,71 € (enveloppe 1)
- Carrefour des Arts : octroi d'une subvention de 5 000,00 € (enveloppes 2 et 3)

La demande de subvention pour la Fête de Linas a été rejetée.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Finances du 29 janvier et 31 mars 2015,

VU les décisions des Commissions Sports et Culture de la Communauté d'Agglomération Europe Essonne (CAEE) du 9 mars et 16 avril 2015,

ACCEPTE le versement par la communauté d'agglomération Europ'Essonne à la Ville de Linas d'un fonds de concours de 2176,71€ pour le Marché de Noël 2015 et de 5 000 € pour le Carrefour des Arts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ces dossiers.

6 – CONTRAT REGIONAL TERRITORIAL ECOLE SITE CARCASSONNE Délibération n° 27/2015

Sur le rapport de Monsieur MATIAS :

La Commune a déposé en 2011 un dossier au titre du « Contrat Régional Territorial » (CRT) pour la création d'un groupe scolaire de 14 classes et d'un accueil périscolaire avenue Boillot.

Un nouveau projet d'école maternelle de 5 classes, évolutif, sur le site Carcassonne s'avérant prioritaire, il est proposé de substituer ce projet au précédent pour l'attribution de la subvention Régionale Ile de France CRT.

De même, un dossier avait été déposé au Conseil Général en 2011 mais est resté sans suite. Une délibération municipale a été prise le 22 janvier 2013 pour approuver le Diagnostic Territorial partagé et inscrire le projet d'école dans ces nouvelles modalités contractuelles.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil prochainement après finalisation du dossier en concertation avec les services instructeurs.

Le plan de financement se présenterait ainsi :

- travaux y compris équipement restauration, jeux extérieurs et VRD 1 745 255 € HT
- honoraires 232 600 € HT

- Subvention de la Région Ile de France estimative	395 571 €
- Subvention du Conseil général de l'Essonne estimative	645 016 €
- Fonds propres Ville	937 268 €

L'échéancier de réalisation des travaux, sous réserve de la notification des subventions, est de 9 mois à compter de décembre 2015, en vue d'une ouverture d'école à la rentrée 2016.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ, 1 abstention,

VU les travaux du Comité Finances du 31 mars 2015,

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 1 977 855 € HT,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel suivant :

Région IDF :	395 571 €
Département Essonne	645 016 €
Fonds propres Ville	937 268 €

Échéancier des travaux : 9 mois en vue d'une ouverture d'école à la rentrée 2016,

DECIDE de modifier en conséquence le dossier de Contrat Régional Territorial déposé auprès de la Région IDF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération visée, à maintenir la destination des bâtiments pendant 10 ans, à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation du contrat et de la convention de réalisation de l'opération par les commissions permanentes du Conseil Régional et à mentionner la participation de la Région Ile de France.

7 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE B-3319 Délibération n° 28/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

La Commune a négocié l'acquisition d'un terrain cadastré B 3319, sis au lieudit l'Etang, d'une superficie totale de 270 m², appartenant à l'Etat. Le montant a été fixé à 240 €, soit moins d'1€/m².

Ce terrain se trouve dans le périmètre d'études préalables à la réalisation de la ZAC de Carcassonne (en cours d'études).

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Urbanisme du 16 mars 2015,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée B3319, appartenant à l'Etat sise au lieudit l'Etang, d'une superficie de 240 m² au prix de 240 € plus frais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2015.

8 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS VACANTS SANS MAITRE Délibération n° 29/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Une procédure visant à identifier les biens sans maître a été organisée.

Après accomplissement des différentes formalités prévues par la loi, les propriétaires des immeubles cadastrés AI 58 (chemin des Fonceaux, 160 m²), AC 21 (chemin de l'étang, 134 m²) et AA 178 (allée du Parc de la Source, 328 m²) ne se sont toujours pas fait connaître.

Dès lors, les immeubles sont présumés sans maître et peuvent être incorporés au domaine privé ou public communal.

**Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A L'UNANIMITÉ,**

VU les travaux du Comité Urbanisme du 16 mars 2015,

EXERCE ses droits afin d'incorporer au domaine privé communal les parcelles AI 58 sise Chemin des Fonceaux, d'une superficie de 160 m² et AC 21 sise Chemin de l'Etang, d'une superficie de 134 m²,

EXERCE ses droits afin d'incorporer au domaine public communal la parcelle AA 178 sise allée du Parc de la Source d'une superficie de 328 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette affaire,

PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

9 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES RELATIVES A LA VOIRIE Délibération n° 30/2015

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Le cadastre de la Commune fait apparaître des parcelles appartenant à des personnes privées mais dont les emprises correspondent à des voies ou espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine communal.

L'article L318-3 du code de l'urbanisme permet de transférer d'office et sans indemnités, après enquête publique de 15 jours, la propriété de ces parcelles pour lesquelles leur entretien par la Commune est déjà assuré de fait.

La Commune a décidé de recourir à cette procédure pour l'ensemble des 194 parcelles recensées.

Ce projet de transfert d'office repose sur des motifs de sécurité et de salubrité publique face aux difficultés récurrentes de gestion et d'entretien en raison d'un parcellaire hétérogène placé sous la responsabilité de multiples propriétaires.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU le Comité Urbanisme en date du 16 mars 2015,

APPROUVE le projet de classement d'office des 194 parcelles privées constituant des voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office desdites parcelles et à accomplir toutes formalités relatives à ces procédures,

DIT qu'à l'issue de l'enquête publique et des différentes mesures de publicité, et en l'absence d'opposition d'un propriétaire éventuel, le Conseil Municipal sera invité à prononcer le transfert d'office des parcelles des voies ouvertes à la circulation publique.

**10 – ACQUISITIONS GRACIEUSES DES PARCELLES
AL 1223 – AB 475 – AL 319 – AD 739 – AN361
ALIGNEMENTS DE VOIRIE
Délibération n° 31/2015**

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Il convient de régulariser plusieurs alignements de voirie, pour lesquels les propriétaires ont signifié leur accord de cession gracieuse à la Ville.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A L'UNANIMITÉ,

VU les travaux du Comité Urbanisme du 16 mars 2015,

AQUIERE gracieusement les parcelles :
- AL 1223, 31 bis Chemin de Tabor, 11 m²,
- AB 475, 13 Rue des Processions, 83 m²,
- AL 319, 34 Chemin de Tabor, 58 m²,
- AD 739, 24 Chemin de l'Etang, 58 m²,
- AN 361, 6 Chemin de la Gouttière, 86 m²,

INCORPORE lesdites parcelles dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions,
PRÉCISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2015.

**11 – BILAN FONCIER 2014
 Délibération n° 32/2015**

Sur le rapport de Monsieur WAILL :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année, sur le bilan des transactions immobilières effectuées par la Commune.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

VU les travaux du Comité Urbanisme du 16 mars 2015,

DONNE ACTE du bilan des opérations foncières effectuées en 2014, tel qu'il figure ci-après :

Acquisitions terrains nus :

Nom du vendeur	Adresse	Réf. cadastrale	Date de Délibération	Date de signature	Prix
EPFIF	Bas Sablons	AB 329-330-331-466	17/12/2014	22/12/2014	617 148,11
HUBERT	Les Bas Chupins/La Plante aux Bœufs	A378-392-393-394-396-901-902-B1251	24/04/2013	06/01/2014	24 263,00
SAINDRENAN	Les Bois/La Plante aux Bœufs	A 1002 1233	24/04/2013	06/01/2014	180,00
BVSM	xx	AI 381-415, AL178, AM21-24-30, AN152,AB483	26/09/2012	06/01/2014	1 110,96

Cessions terrains nus :

Nom de l'acquéreur	Adresse	Réf. cadastrale	Date de Délibération	Date de signature	Prix
VANBIESBROECK	Chemin du Vieux Pavé de Bruyères	A 381	24/09/2014	2/12/2014	3 700,00